Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le 23/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

le: 23/11/15

AR n°: 078-227806460-20151120-lmc189906-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2015

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 octobre 2014 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2015 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 septembre 2007 relative à l'aide à l'intégration en collège des élèves porteurs d'un handicap et suivis dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.), donnant délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition, par établissement, de ces moyens spécifiques calculés sur la base d'une aide forfaitaire de fonctionnement de 150 € par élève ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 13 février 2015 relative à la contribution départementale 2015 allouée aux collèges privés sous contrat d'association pour leurs charges de fonctionnement matériel et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires portant sur la souscription de contrats de connexion Internet dans la limite d'un plafond de 1 140 €;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 13 février 2015 relative au fonds départemental de solidarité 2015 aux collèges publics et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente (articles 32, 33 et 59) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 avril 2015 relative à l'équipement matériel et mobilier des collèges publics et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires ;

Vu les délibérations des Commissions Permanentes du Conseil Départemental en dates des 29 mai et 3 juillet 2015 relative aux dotations d'équilibre du service de demi-pension ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 juillet 2015 relative à la subvention d'investissement des collèges publics et établissements internationaux au titre de l'année 2015 et pour l'affection de dotations complémentaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'affectation en faveur des collèges publics et privés sous contrat d'association des dotations complémentaires suivantes :

I – Dotations complémentaires de fonctionnement :

1- Restauration:

Dotations d'équilibre des services de restauration après modification du mode d'exploitation et de gestion désormais concédé au secteur privé : 134 200 €

Décide de fixer comme suit les modalités de versement de ces dotations d'équilibre :

- Pour les 4 établissements dont la prestation a été effective au 1^{er} janvier 2015, versement d'un deuxième acompte de 20 % sur la base de l'estimation de la dotation d'équilibre établie à partir de l'ensemble des dépenses et recettes du service de restauration inscrites au budget prévisionnel 2015 de chacun des établissements (29 200€).
- Pour les 17 établissements dont la prestation a été effective au 1^{er} septembre 2015, versement d'un acompte de 80 % sur la base de l'estimation d'une dotation d'équilibre établie à partir de l'ensemble des dépenses et recettes du service de restauration inscrites au budget prévisionnel 2015 de chacun des établissements (105 000 €).

Le dernier ajustement ne sera arrêté qu'après communication des résultats définitifs de gestion 2015, courant janvier de l'exercice N+1.

Décide l'attribution de dotations au titre de l'équilibre du service de restauration en faveur de 21 collèges publics selon répartition portée en annexe, pour un montant total de 134 200 €.

Dotations ponctuelles : 30 900 €

Décide l'attribution de dotations complémentaires aux collèges suivants, afin de corriger les déductions opérées sur leur DGF pour la contribution de leur service de restauration au service général :

Collège Martin Luther King à Buc : 24 900 € Collège Henri IV à Meulan : 6 000 €

2/ Aides en faveur des élèves porteurs d'un handicap :

Décide l'attribution des dotations complémentaires suivantes :

Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS) : 5 700 €

Collège Ariane à Guyancourt : 1 900 € ; Collège Paul Eluard à Guyancourt : 1 900 € ; Collège Les Châtelaines à Triel-Sur-Seine : 1 900 €.

Elèves suivis dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S. agréé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées) : 6 290 €

Collège Les Châtelaines à Triel-Sur-Seine : 2 250 €

Collège Jean Lurçat à Achères : 2 390 € Collège Albert Camus à Gargenville : 1 650 €

3- Dotations dédiées aux charges d'administration et logistique :

- Décide l'attribution des dotations complémentaires de fonctionnement au titre de l'abonnement internet pour un montant total de 6 775 € en faveur des collèges publics et privés sous contrat d'association suivants :

Collège Albert Camus à Gargenville 2 280 € Collège Jean Zay à Verneuil-Sur-Seine 1 140 € Collège privé Saint Exupéry à Montigny-Le-Bretonneux 1 140 € Collège privé Saint François d'Assise à Montigny-Le-Bretonneux 1 075 € Collège privé Sainte Anne à Montesson 1 140 €.

- Décide l'attribution d'une dotation complémentaire de fonctionnement de 20 000 € au collège Jean-Philippe Rameau à Versailles, pour le financement de prestations spécifiques d'entretien non reprises en gestion directe sur le budget départemental.

4/ Fonds départemental de solidarité : 13 330 €.

- Décide l'attribution d'un complément de fonctionnement au titre du Fonds Départemental de Solidarité aux collèges suivants :

Collège Louis Lumière à Marly-Le-Roi: 3 330 €,

Collège Le Village à Trappes : 4 000 €, Collège Hoche à Versailles : 2 000 €, Collège Le Corbusier à Poissy : 4 000 €.

5/ Classes de troisième à option découverte 3h : 500 €

- Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 € au collège Jean Zay à Verneuil sur Seine au titre de l'aide pour une classe de 3^{ème} à option découverte professionnelle (3 heures/semaine).

Dit que ces dotations d'un montant total de 217 695 € seront imputées au chapitre 65 du budget départemental:

- article 65511 pour la somme de 194 720 €;
- article 65512 pour un montant de 3 355 €;
- article 6568 pour la somme de 6 290 €;
- article 65737 pour un montant de 13 330 €.

II – Dotations complémentaires d'investissement :

1- Au titre du renouvellement matériel et mobilier :

Décide l'attribution des contributions suivantes :

Collège Ariane à Guyancourt : 10 000 €

et Collège François Mauriac à Houdan : 10 000 €, pour le remplacement de leur véhicule :

Collège Mozart à Bois d'Arcy : 2 700 €, pour l'acquisition d'équipements sportifs

Collège Raymond Poincaré à Versailles : 10 000 €, pour le renouvellement des mobiliers de salles de classe et le remplacement des matériels téléphoniques du standard

Dit que ces dotations d'un montant total de 32 700 € seront imputées au chapitre 204 du budget départemental article 20431.

2- Au titre des travaux :

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Collège Jean-Philippe Rameau à Versailles : 30 000 € pour la rénovation des logements affectés à la fonction de principal et principal adjoint.

Collège La Vaucouleurs à Mantes-la-Ville : 5 000 €, pour des interventions sur l'alarme anti-intrusion, les rideaux électriques de sécurité, les portes coupe-feu et chaudières dans les logements ;

Collège Colette à Sartrouville : 13 000 €, pour des interventions sur la plomberie, la réparation du portail élèves et de clôtures et ventouses sur des portes coupe-feu ;

Collège Raymond Poincaré à Versailles : 5 000 €, pour la réparation de volets roulants et divers travaux de réparations.

Dit que ces dotations d'un montant total de 53 000 € seront imputées au chapitre 204 du budget départemental article 20432.